



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 28 mars 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20250328_018 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

<u>Date de la convocation</u> : 21 mars 2025 <u>Date d'affichage</u> : 31 mars 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Xavier MONNAIS <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 15 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 15	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric – AZIHARI Evelyne

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – MONNAIS Xavier – DAVIAUD Claude

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : COLAS Josette

Membres du Bureau : SIMON Valérie – GARDA-FLIP Nelly – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

**N° B20250328_018 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 15 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur MONNAIS Xavier, délégué de la commune de Thollet et représentant de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 29 novembre 2024 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Abrogation de la délibération N°B20230320-002 relative à l'appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés et remplacement par un Appel d'Offres pour la fourniture et la réalisation de revêtements de voirie ;
- Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles ;
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Cessions de différents matériels roulants ;
- Information concernant les dernières cessions réalisées
- Admissions en non-valeur

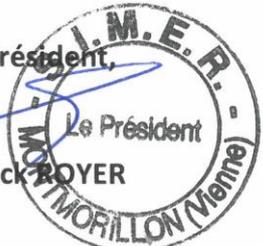
● **RESSOURCES HUMAINES**

- Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire du risque Santé ;
- Information sur le bilan des formations 2024 ;
- Plan de formations pour 2025 ;
- Information sur le bilan de l'absentéisme 2024 ;
- Information sur la modification du tableau des effectifs ;
- Retour sur le CST du 19 mars 2025

● **QUESTIONS DIVERSES.**

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
Tel : 05 49 91 11 90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 29 novembre 2024

PROCES-VERBAL de la SEANCE

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE

Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 10

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à son siège administratif situé à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

**N°B20241129_082 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président rappelle que la séance du jour fait suite à celle initialement prévue le 20 novembre 2024 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Monsieur Patrick DAUBISSE, délégué de la commune de Brigueil-le-Chantre et représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 12 juin 2024 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Appel d'offres pour la mise à disposition de personnel temporaire ;
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Information concernant les dernières cessions réalisées
- Admission en non-valeur ;

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Entretien annuel : Evolution des fiches d'évaluation ;
- Modification des délibérations concernant l'approbation de la mise en place du RIFSEEP ;
- Modification des modalités de versement d'une prime annuelle pour les agents n'ayant pas le statut de Fonctionnaires Territoriaux ;
- Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG86 et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2025 ;
- Attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024

● **QUESTIONS DIVERSES.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

1. AFFAIRES GENERALES

■ COMMANDE PUBLIQUE

N°B20241129_083 : Appel d'offres pour la mise à disposition de personnel temporaire

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2161-2 à 2161-5 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Le marché de **mise à disposition de personnel temporaire**, attribué en avril 2021 pour une durée de 4 années, arrivera à son terme le 27 avril prochain. Pour mémoire, celui-ci avait été scindé en quatre lots en fonction des activités du Syndicat :

- > Lot 1 : service collecte (Attributaire : PROMAN)
- > Lot 2 : service déchèteries (Attributaire : PROMAN)
- > Lot 3 : service traitement (Attributaire : JOB INTERIM)
- > Lot 4 : service travaux publics (Attributaire : JOB INTERIM 86 SAS)

Il est également rappelé que le lot n°3 "traitement" qui concerne les agents de tri, avait été réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

En termes de dépenses, le Pôle Travaux Publics a eu recours jusqu'à ce jour à la mise à disposition de personnel temporaire pour un montant d'environ **263 000 €**, essentiellement pour des emplois d'opérateurs VRD. Le Pôle SPPGD a quant à lui employé des équipiers de collecte, des gardiens de déchèterie, et dans une plus grande proportion, des agents de tri. Depuis le début du marché, cela a représenté pour ce pôle un montant de l'ordre de **1 870 000 €**.

Concernant la nouvelle procédure et au regard de l'arrêt de l'activité de la chaîne de tri programmée au cours de l'année 2025, il est proposé de modifier l'allotissement du marché comme suit :

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

- **Lot 1** : Métiers liés aux activités du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ce lot concernerait le service collecte et le service déchèteries.
- **Lot 2** : Métiers liés aux activités du pôle travaux publics.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de deux (2) ans reconductibles tacitement (1) fois pour la même période ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

Informations relatives aux procédures en cours

➔ MARCHES NOTIFIES/ DECLARES INFRUCTUEUX

Référence interne	Intitulé du marché	Attributaire	Notification	Durée	Montant	Observation
2022-103-S09	9 ^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume	LIANTS CHARENTAIS (16200 JARNAC)	06/08/2024	Période du 15.08 au 14.11.2024	ECR 69 à 442 € HT/tonne (Fourniture et transport)	Précédent marché subséquent : 450 €HT/T
2024-305	Location et livraison de deux photocopieurs	CENTRAL COPIE	31/07/2024	5 ans	100€/mois/U + Coûts copies : N&B 0.0024€ Couleur 0.022 €	(Siège + Eco-Pôle)

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

2024-202	Location et entretien de vêtements de travail et EPI	ELIS LIMOUSIN	17/09/2024	24 mois + 2 reconductions de 12 mois	Prix Unitaires selon le type de vêtement	/
2024-205	Etude pour faire des déchèteries un lieu de prévention	ESPELIA	22/07/2024	Jusqu'à fin 2025	46 250 €	/
Achat de trois véhicules légers						
2024-206	Lot 1 : Véhicule léger type compact	CARTEN MONTMORILLON BY AUTOSPHERE	09/08/2024	/	10 832.50 €	Citroën C3
	Lot 2 : Véhicule léger type compact	CARTEN MONTMORILLON BY AUTOSPHERE	09/08/2024	/	14 415.83 €	Citroën C3
	Lot 3 : Véhicule utilitaire avec hayon	PEUGEOT GMGA	10/08/2024	/	24 393.30 €	Opel Movano
2024-208	Remplacement de deux rotors et des tapis de sortie du broyeur de la plateforme de compostage	HANTSCH	17/09/2024	/	197 873.59 € + PSE N°1 de 2 750.44 €	La PSE comprend la fourniture d'un tapis neuf

➔ MARCHES EN COURS D'ANALYSE

Référence interne	Intitulé du marché	Date de remise des offres
2024-306	Achat et livraison de carburants <i>(en groupement de commandes avec la CCVC et la CCVG)</i> <ul style="list-style-type: none"> Lot 1 : gazole et GNR en vrac Lot 2 : solution aqueuse d'urée en vrac 	05/11/2024
2024-307	Traitement des déchets <ul style="list-style-type: none"> Lot 1 "Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés_Zone géographique 1 "dite centrale"" Lot 2 "Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 2 dite « sud-ouest »" Lot 3 "Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 3 – dite « sud-est »" 	08/11/2024

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

	<p>« nord »”</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 4 “Stockage des inertes – zone géographique 1” • Lot 5 “Stockage des inertes – zone géographique 2” • Lot 6 “Stockage des inertes – zone géographique 3” • Lot 7 “Stockage des inertes – zone géographique 4” • Lot 8 “Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques et huiles alimentaires ” • Lot 9 “Valorisation des déchets verts du territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour lequel le SIMER est compétent” 	
--	---	--

➔ MARCHES A VENIR

Référence interne	Intitulé du marché	Allotissement
2024-101	Fourniture, livraison et mise en œuvre d'enrobés	Lot 1 : fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud
		Lot 2 : fourniture d'enrobés à froid
2024-211	Achat de sacs pour la collecte des déchets	Lot 1 : Sacs en plastique noirs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles
		Lot 2 : Sacs en plastique rouges pour la collecte des ordures ménagères résiduelles
		Lot 3 : Sacs en plastique pour la collecte des recyclables secs (hors verre)
		Lot 4 : Housses biodégradables
2024-303	Achat et livraison de fournitures administratives	Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau
		Lot 2 : Papiers pour impression
2024-305	Fourniture et maintenance de pneumatiques	/

■ FINANCES

➔ Information concernant les dernières cessions réalisées

Ci-après pour information, la dernière cession réalisée dans le cadre des délégations du Président (inférieure à 4 600 € HT). Celle-ci a été comme habituellement mis en vente sur le site AgoraStore (enchères) :

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

Dénomination	Marque / Année / Puissance	Immatriculation Référence interne	Kilométrage	Mise à prix (HT)	Enchère finale (HT)	Acquéreur
Véhicule léger	PEUGEOT 207	582-VV-86 (V3)	280 000	500 €	530 €	ELEGANCES SERVICES

A noter que deux autres véhicules ont fait l'objet d'une mise aux enchères, un polybenne, qui ne trouve pour le moment pas preneur et un véhicule léger pour lequel un enchérisseur a décliné son offre. De nouvelles mises à prix vont donc être menées dans les prochains jours comme suit :

Dénomination	Marque / Année / Puissance	Immatriculation Référence interne	Kilométrage	Mise à prix (HT)
Véhicule léger	RENAULT CLIO	9156 VK 86 (V90)	235 000	1 000 €
Polybenne (équipé d'un bras de levage)	DAF	DB-911-PA (C107)	510 000	10 000 €

Par ailleurs, en juin dernier lors d'un déplacement professionnel à Poitiers, un agent a été percuté par un véhicule à hauteur d'un carrefour. Le véhicule du SIMER (CLIO Estate) a été déclaré « irréparable » par l'assureur puisque les dispositifs de sécurité se sont déclenchés pendant la collision et que de nombreux éléments ont été endommagés. L'agent n'a quant à lui pas été victime de blessures corporelles.

Le véhicule acheté neuf en 2016 au prix de 11 676 € HT a fait l'objet d'un remboursement à hauteur de **9 000 €**, vétusté déduite.

N°B20241129_084 : Admission en non-valeur

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R. 2321-2 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

SIMER / Procès-verbal du Bureau syndical du 29 novembre 2024

Page 7 sur 23

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présenté par Madame le Comptable du Trésor.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Depuis le début de l'exercice 2024, le Syndicat a procédé à l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour un montant de 514,11 € TTC et de créances éteintes pour un montant de 153,00 € HT, soit un montant total de **667,11 €**.

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur **l'admission en non-valeur de nouvelles créances irrécouvrables**. Celles-ci correspondent pour l'essentiel à des créances d'usagers particuliers pour la prise de compost en déchèteries (inférieures à 6 €) et pour l'achat de composteurs (15 €) datant de 2020.

▪ **Compte 6541 :**

Exercice	Budget	Montant total TTC
2020	24800_Elimination des déchets	200,22 €
Total		200,22 €

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables telle que présentée ci-dessus.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

2. RESSOURCES HUMAINES

N°B20241129_085 : Entretien annuel - Evolution des fiches d'évaluation

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE

Reçu le 30/03/2025 **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024.

Le Directeur Général des Services présente le rapport suivant :

Le Décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la Loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Depuis cette date, aucune modification n'a été apportée et notamment sur les critères retenus.

Le SIMER a engagé depuis janvier 2024 une réflexion avec les représentants du personnel. Celui-ci fait suite à la modification des délibérations concernant le versement du CIA (complément individuel annuel – prime annuelle) liée aux diverses jurisprudences à propos de certains critères de versement (*cf. délibération du Bureau en date du 12 juin 2024*).

La mise en place de l'entretien annuel d'évaluation a impliqué des évolutions importantes en matière de ressources humaines :

- > confier l'évaluation à un N+1 (supérieur hiérarchique direct),
- > organigramme qui identifie le supérieur hiérarchique direct,
- > fiches de poste individuelles, supports indispensables à la réalisation de ces entretiens,
- > fixer annuellement des objectifs précis et pouvoir en mesurer la réalisation,
- > définir les critères servant à l'évaluation de l'ensemble des agents,
- > recenser les besoins de formation, les souhaits et perspectives des agents de la structure.

La nouvelle fiche d'évaluation présentée tient compte de tous ces éléments. Le nombre et les critères ont été redéfinis et ont donné lieu à des échanges et des propositions de la part des représentants du personnel.

Cette nouvelle proposition de fiche annexée à la présente note, outre les éléments obligatoires liés au statut de l'agent, comprend :

- > Les objectifs de l'année aux nombres de 4. Cela peut évoluer selon les aléas et les difficultés rencontrées dans une année,
- > Les compétences professionnelles et techniques : 6 critères et ne concernera que les agents n'ayant pas de management,

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

- > Les compétences relationnelles : 4 critères,
- > Les compétences managériales et d'expertise : 6 critères qui concernent les managers,
- > La manière de servir : 4 critères.

La proposition porte également sur la suppression d'un niveau d'appréciation et de n'en conserver que 4 :

- A – Maitrisé – capacité à transmettre
- B – Conforme aux attentes
- C – En cours d'apprentissage – progrès attendus
- D – Non conforme aux attentes

Pour ce faire et pour aider les évaluateurs dans leur mission, un « guide des critères » a été rédigé pour leur permettre d'apprécier plus objectivement les agents. Ce guide reprend le critère, sa définition et par niveau d'appréciation, une indication, un éclaircissement de ce qui est attendu des agents.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'adopter l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus et précisés dans le guide et la fiche d'évaluation joints en annexe**
- **De fixer son application à compter des prochaines évaluations.**

□ Débats/observations :

En matière d'évaluation annuelle, certains délégués font part de leur expérience au sein de leur commune.

N°B20241129_086 : Modification des délibérations concernant l'approbation de la mise en place du RIFSEEP

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 10 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

AR **Prefecture**

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
 Reçu le 31/03/2025

- Vu** Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 19 mars 2018 approuvant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et la délibération du Bureau syndical du 12 juin 2024 définissant des nouvelles modalités de versement concernant le complément indemnitaire annuel ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique en date du 6 novembre 2024.

Le Directeur Général des Services présente le rapport suivant :

Le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical la délibération du 19 mars 2018 fixant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et celles du 23 novembre 2021 concernant certains cadres d'emplois de la filière technique, ainsi que celles du 20 mars 2023 et du 12 juin 2024 venant la compléter.

Il est rappelé également que ce régime indemnitaire se compose :

- **de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent,
- **d'un complément indemnitaire annuel (CIA)** facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Compte tenu des dernières jurisprudences et de la modification des critères d'évaluation, il convient de **définir des nouvelles modalités de versement**.

Pour ce faire, après en avoir délibéré le Bureau décide de modifier les délibérations susvisées comme suit :

3 - MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

- **CADRE GENERAL**

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à **l'appréciation de l'autorité territoriale selon l'évaluation annuelle.**

• CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, effectué sur le mois de JUIN de l'année en cours. Les bornes, par catégories et cadres d'emplois, ont été définies dans les délibérations susvisées et présentent les montants maximums annuels autorisés par la Loi et le montant maximum annuel appliqué par le SIMER, en tenant compte des groupes de fonctions et des emplois ou missions exercés. Le montant plafond pour chaque catégories et cadres d'emplois reste fixé à 800 €.

• CRITERES D'ATTRIBUTION

L'octroi du CIA tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle de l'année écoulée (n-1). L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront évalués au regard des critères en vigueur dans la structure.

Celui-ci tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle basée sur l'engagement professionnel et la manière de servir et les montants annuels, **en cas d'attribution**, pouvant être octroyés sont définis comme suit :

- montant premier niveau de 300 €,
- montant maximum autorisé de 800 €,
- modulation par tranche de 100 €.

• CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les agents éligibles sont ceux :

- qui ont été présents au moins 5 mois au cours de l'année n-1,
- en activité au 1^{er} juin de l'année de versement.

L'attribution du régime indemnitaire est complétée par les dispositions suivantes :

- **Les montants individuels seront définis pour chaque agent par le Président, par la voie d'arrêtés individuels, conformément aux dispositions susvisées ;**
- **Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour le versement prévu à compter du mois de juin 2025.**

□ Débats/observations :

Claude DAVIAUD, délégué de la commune de Gouëx, souhaite savoir si le plafond de 800 € correspond au montant réglementaire ou s'il a été déterminé par le SIMER.

En réponse, le directeur des Ressources Humaines précise que ce plafond de 800 € a été fixé par le SIMER, celui réglementaire étant plus élevé.

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

N°B20241129_087 : Modification des modalités de versement d'une prime annuelle pour les agents n'ayant pas le statut de Fonctionnaires Territoriaux

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code du Travail ;
- Vu** Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 19 mars 2018 approuvant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et l'annexe si rapportant ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 12 juin 2024 concernant le versement d'une prime annuelle aux agents du syndicat n'ayant pas le statut de fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024.

Le Directeur Général des Services présente le rapport suivant :

Le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical la délibération du 19 mars 2018. En 2018, le Syndicat a institué un nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP pour les fonctionnaires territoriaux. Celui-ci comprend une part fixe versée mensuellement (IFSE) et un Complément Individuel Annuel (CIA) versé en une seule fois au mois de juin, lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Le SIMER est un Etablissement public, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets et de travaux publics. Ces deux Pôles sont reconnus comme étant un

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

Service Public Industriel et Commercial (SPIC). A ce titre, les nouveaux agents de ces deux Pôles dépendent du statut de droit privé et relèvent des conventions nationales collectives associées aux activités du déchet et aux Travaux Publics.

Dès lors et après en avoir délibéré, afin de traiter de façon équitable les agents du Syndicat, quel que soit le statut, **le Bureau décide d'octroyer, une prime annuelle aux agents n'ayant pas le statut de fonctionnaires territoriaux, selon les conditions suivantes :**

- CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents sous statut privé une prime annuelle qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le versement de cette prime est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale à la vue de l'évaluation annuelle.

- CONDITIONS DE VERSEMENT

La prime annuelle fera l'objet d'un versement annuel, effectué sur le mois de JUIN de l'année en cours.

Le montant plafond pour chaque catégorie est fixé à 800 €.

- CRITERES D'ATTRIBUTION

L'octroi de la prime annuelle tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle de l'année écoulée (n-1). L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront évalués au regard des critères en vigueur dans la structure.

Celui-ci tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle basée sur l'engagement professionnel et la manière de servir et les montants annuels, **en cas d'attribution**, pouvant être octroyés sont définis comme suit :

- montant premier niveau de 300 €
- montant maximum autorisé de 800 €
- modulation par tranche de 100 €

- CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les agents éligibles sont ceux :

- qui ont été présents au moins 5 mois au cours de l'année n-1,
- en activité au 1^{er} juin de l'année de versement.

L'attribution de la prime annuelle est complétée par les dispositions suivantes :

- Les montants individuels seront définis pour chaque agent par le Président, par la voie d'arrêtés individuels, conformément aux dispositions susvisées ;
- La délibération du 12 juin 2024 est abrogée ;
- Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour le versement prévu à compter du mois de juin 2025.

AR Prefecture

086-258600

Reçu le 31/03/2025

N°B20241129_088 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG86 et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code des Assurances ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu** l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2024 sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;
- Vu** la délibération du bureau syndical en date du 18 mars 2024 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;
- Vu** la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président a lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par TERRITORIA Mutuelle au titre de la convention de participation ;
- Vu** l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par TERRITORIA Mutuelle au titre de la convention de

AR Participation

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et TERRITORIA Mutuelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024.

Le Directeur des Ressources Humaines présente le rapport suivant :

I. LE CONTEXTE

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent Bureau s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat par délibération en date du 18 mars 2024.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le SIMER peut donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération du Bureau Syndical, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires

Incapacité de travail

Versement d'**indemnités journalières** à compter :

- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré

90% du revenu net



Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément garanties minimales obligatoires	
Versement d' indemnités journalières (garantie incapacité de travail) et de rente mensuelle (garantie invalidité permanente) en complément	+ 10% du revenu net
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale	100% du revenu brut annuel

et à la retraite d'autonomie

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 30/11/2024

2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	1.04%	
Invalidité permanente	/	0.83%	
Total	/	1.87%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Invalidité permanente	/	0.72%	
Total	/	1.63%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

3/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi

086-258600 (RNIPP) 250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

Les **ayants-droits des agents** au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes : l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

▪ **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
 - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

- L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

▪ **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans

les conditions particulières.

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 32/05/2025

57/ Le paiement des cotisations à TERRITORIA Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, **l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent**, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'approuver l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et TERRITORIA, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,**
- **De fixer la participation mensuelle du Syndicat aux bénéficiaires, à hauteur de 11 € par agent.**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

□ Débats/observations :

Le directeur des Ressources Humaines rappelle qu'à ce jour seuls 29 agents bénéficient de la participation du Syndicat.

Le Président de son côté, tient à souligner l'importance de cette couverture pour les agents.

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

N°B20241129_089 : Attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 731-1 à 5 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024.

Le Président présente le rapport suivant :

Afin de récompenser les agents de leur implication et de leur travail au quotidien, il est proposé à l'occasion des fêtes de Noël, d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur maximale de 75 € par agent.

Les agents qui pourraient être concernés par cette attribution sont les suivants :

- Agents titulaires de la FPT,
- Agents en CDI,
- Agents en CDD supérieur ou égal à 6 mois,
- Emplois aidés supérieur ou égal à 6 mois.

Il est précisé que pour en bénéficier les agents devront être en activité le 25 décembre 2024.

Il est également utile de rappeler que le chèque (Up Cadhoc) est exonéré de cotisations sociales et fiscales dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale), par bénéficiaire et par évènement. L'URSSAF reconnaît 11 évènements pour leur utilisation, dont Noël.

Ainsi et considérant que le CNAS (Comité National d'Actions Sociales) auquel le SIMER est affilié pour ses actions sociales, ne peut mettre en place cette prestation, et après en avoir délibéré le Bureau décide :

- **D'autoriser l'achat de chèques cadeaux qui seraient octroyés aux agents du Syndicat à l'occasion des fêtes de Noël 2024 et remplissant les conditions mentionnées ci-dessus pour un montant maximal de 75 € par agent auprès des organismes spécialisés.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

QUESTIONS DIVERSES

□ Débats/observations :

Jean-Claude GAUTHIER souhaiterait qu'une solution soit mise en place pour traiter sur place les gros volumes de déchets verts, afin d'éviter leur transport vers la déchèterie.

Le Président l'informe des décisions prises lors du Comité gestion des déchets de juillet dernier concernant cette thématique et précise que les services du SIMER prendront prochainement contact avec la Mairie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Patrick DAUBISSE

Le Président,



Patrick ROYER

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025



ANNEXE

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

GUIDE DES CRITERES D'EVALUATION

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
	critères d'évaluation	définition du critère	MAITRISE - CAPACITE A TRANSMETTRE	CONFORME AUX ATTENTES	EN-COURS D'APPRENTISSAGE - PROGRES ATTENDUS	NON CONFORME AUX ATTENTES
	Respect des consignes et des règlements	Connaissance et respect des règles: consignes d'exécution, règlement intérieur, autres règlements, etc.	Est force de proposition pour faire évoluer les règles et est capable de les expliquer à ses collègues	Connaît et respecte l'ensemble des règles	Connaissance et/ou respect partiel des règles	Ne respecte pas suffisamment les règles. Des rappels de consignes sont nécessaires
	Connaissance des savoir-faire de son poste	Connaissance de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées conformément au livret d'accueil métier	travaille de façon autonome dans ses missions et sait transmettre son savoir faire	Connaissances et savoir faire en adéquation avec le poste.	A besoin, de façon régulière, d'un rappel des bonnes pratiques et d'une assistance	Besoin permanent d'assistance
	Fiabilité et qualité de son activité	niveau de conformité des opérations réalisées	Erreurs exceptionnelles - Analyse leurs causes racines et propose des solutions curatives et préventives	Rares erreurs - Reconnaît ses erreurs	Produit un travail qu'il faut contrôler et corriger régulièrement	Fait fréquemment des erreurs, exige un contrôle permanente
	Adaptabilité au changement et disponibilité	capacité à intégrer les évolutions structurelles et à assurer la continuité des missions malgré les changements	Contribue au changement en étant force de proposition - Très bonne disponibilité	va dans le sens du changement et se montre souvent disponible	Réticent au changement - Manque de disponibilité	Refuse tout changement et n'est jamais disponible
	Souci d'efficacité et de résultat	capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service	travail très efficace et de qualité. A compris l'importance des missions et est capable leur donner du sens.	travail de qualité. A compris l'objectif des missions	fait le minimum de ce qui lui est demandé et semble indifférent à la finalité de son travail	ne se souci pas de la qualité ou des répercussions de son travail
	Respect des règles d'hygiène et de sécurité	Application des normes de sécurité et respect des consignes : livret d'accueil métier	Applique et respecte totalement les règles HS et agit de façon préventive auprès de ses collègues	Connaît et respecte l'ensemble des règles	Connaissance et/ou respect partiel des règles	Ne respecte pas suffisamment les règles HS. Des rappels de consignes sont nécessaires

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-E
 Reçu le 31/03/2025

COMPETENCES RELATIONNELLES						
critères d'évaluation	définition du critère	MAITRISE - CAPACITE A TRANSMETTRE	CONFORME AUX ATTENTES	EN-COURS D'APPRENTISSAGE - PROGRES ATTENDUS	NON CONFORME AUX ATTENTES	
Respecter le compte à la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie	Rend systématiquement compte de son activité et alerte à bon escient.	Rend compte de son activité avec précision	Rend compte son activité sur demande et/ou manque et précision	façon inconvenable de rendre compte de son activité et nuit au bon fonctionnement du service	
Partager l'information	Savoir partager les informations au bénéfice de ses collègues et du service	Partage systématiquement les informations indispensables et les informations complémentaires pertinentes	Partage systématiquement les informations indispensables	Partage l'information, mais sur demande	Ne partage aucune information - Rétention	
Travailler en équipe	Capacité à s'intégrer et se mettre au service d'une équipe.	Influence positivement la cohésion d'équipe. Leader et aide aux bonnes relations	Contribue activement et positivement au travail d'équipe	Ne s'impose pas suffisamment au sein de l'équipe ou ne collabore que partiellement	Ne se préoccupe pas de l'intérêt collectif. Intérêt particulier en priorité	
Relation avec les tiers (usagers, fournisseurs, élus, partenaires)	Capacité à développer des relations exigeantes et constructives	relation excellente avec les tiers. Bonne capacité à générer des relations de confiance	bonnes relations	Doit améliorer son attitude envers les tiers : attention à l'image transmise	Attitude irrespectueuse qui génère régulièrement des conflits avec les tiers	

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

MANIÈRE DE SERVIR

critères d'évaluation	définition du critère	MAITRISE - CAPACITE A TRANSMETTRE	CONFORME AUX ATTENTES	EN-COURS D'APPRENTISSAGE - PROGRES ATTENDUS	NON CONFORME AUX ATTENTES
Développer ses compétences	Cherche à développer ses connaissances et compétences pour améliorer la qualité de sa prestation	En veille professionnelle constante, se forme régulièrement	Se forme pour les besoins propres à son poste, mais n'est pas demandeur pour aller au delà.	N'est pas pro-actif pour progresser - Se contente des formations proposées	Reste sur ses acquis et évite de se former
Implication dans le service	Anticipation et organisation de son travail	Maîtrise l'anticipation et la planification du travail pour lui et parfois pour les collègues	sait organiser son travail avec efficacité	Manque de concentration et se disperse facilement	Très dispersé et peu concentré sur ses missions et celles des collègues
Respecter les 9 obligations de la fonction publique *	Devoir de réserve, obligations de dignité, d'impartialité, de neutralité, de discrétion professionnelle ...	Connait les obligations et les respecte. Promeut la culture du service public au quotidien.	Connait les obligations et les respecte.	Les obligations ne sont pas toutes connues et/ou respectées	Comportement inapproprié avec la mission de service public
Respecter ses engagements professionnels	ponctualité, assiduité, disponibilité	Assiduité et disponibilité	Retards exceptionnels (par /an). Absence imprévues exceptionnelles.	Retards occasionnels (par mois) Absences imprévues occasionnelles	Retards fréquents (par semaine). Absences imprévues régulières perturbant le service

* 9 obligations : Dignité - Impartialité - Neutralité - Laïcité - Probité - Discrétion Professionnelle - Secret Professionnel - Réserve - Non cumul d'activité



ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

(décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux)
(articles L 6315-1 et L 6315-2 du code du travail relatif à l'entretien professionnel)

ANNÉE

DATE DE L'ENTRETIEN : / /

AGENT EVALUÉ

Nom et Prénom(s) :

Pôle : Service :

Poste occupé : (fiche de poste)

Statut : Privé Public Cat A Cat B Cat C

Grade :

Date d'entrée au SIMER :/...../.....

ÉVALUATEUR

Nom et Prénom :

Fonctions :

La fiche de poste doit-elle évoluer par rapport à l'année précédente ?

Non Oui (si oui, apporter les modifications sur la fiche de poste)

Evaluation non réalisable (Pas de présence, absence longue durée, congé parental, ...)

Evaluation PARTIELLE (Durée inférieure à 5 mois, absences importantes ...)

AR Préfecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

A) RESULTATS PROFESSIONNELS :

Objectifs assignés pour l'année écoulée	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	Non applicable	Commentaires éventuels et faits marquants
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

B) APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE AU REGARD DES CRITERES RETENUS

Appréciation des Résultats : A : MAITRISE – CAPACITE A TRANSMETTRE – B : CONFORME AUX ATTENTES – C : EN COURS D'APPRENTISSAGE – PROGRES ATTENDUS – D : NON CONFORME AUX ATTENTES

CRITERES	A	B	C	D	COMMENTAIRES
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES					
Respect des consignes et des règlements					
Connaissances des savoir-faire de son poste					
Fiabilité et qualité de son activité					
Adaptabilité au changement et disponibilité					
Souci d'efficacité et de résultat					
Respect des règles d'hygiène et de sécurité					
COMPETENCES RELATIONNELLES					
Rendre compte à la hiérarchie					
Partager l'information					
Travailler en équipe					
Relations avec les tiers (usagers, fournisseurs, élus, partenaires)					

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

Appréciation des Résultats : A : MAITRISE – CAPACITE A TRANSMETTRE – B : CONFORME AUX ATTENTES –
C : EN COURS D'APPRENTISSAGE – PROGRES ATTENDUS – D : NON CONFORME AUX ATTENTES

CRITERES	A	B	C	D	COMMENTAIRES
COMPETENCES MANAGERIALES ET D'EXPERTISE					
Animer une équipe					
Structurer l'activité					
Accompagner et déléguer					
Manager le changement					
Collaborer en transverse					
Manager par l'exemple					

Appréciation des Résultats : A : MAITRISE – CAPACITE A TRANSMETTRE – B : CONFORME AUX ATTENTES –
C : EN COURS D'APPRENTISSAGE – PROGRES ATTENDUS – D : NON CONFORME AUX ATTENTES

CRITERES	A	B	C	D	COMMENTAIRES
MANIERE DE SERVIR					
Développer ses compétences					
Implication dans le service					
Respect des obligations de missions de service public					
Respecter ses engagements professionnels					

C) OBJECTIFS POUR L'ANNEE A VENIR

OBJECTIFS	OBSERVATIONS
OBJECTIFS COLLECTIFS	-
-	-
-	-
-	
OBJECTIFS INDIVIDUELS	-
-	-
-	-
-	
-	

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025

PRESPECTIVES

SOUHAIT DE L'AGENT :

MOBILITE : OUI NON

Si oui à l'interne des services
 vers une autre structure

à court terme
 à moyen ou long terme

EVOLUTION DES MISSIONS ET DE LA CARRIERE SOUHAITEES :

.....
Préciser le projet d'évolution (changement de poste, accès à l'encadrement, nouvelles missions ...) :
.....
.....

**Cadre réservé à l'agent pour toute remarque ou complément d'information
qu'il souhaite voir paraître**

FORMATIONS

1) FORMATIONS EFFECTUEES SUR L'ANNEE - BILAN :

INTITULE	MISE EN ŒUVRE DES CONNAISSANCES / COMPETENCES ACQUISES ET PARTAGE DE CELLES-CI	NOMBRE DE JOURS

2) FORMATIONS SOLLICITEES POUR L'ANNEE A VENIR :

FORMATIONS SOUHAITEES	ATTENTES	A l'initiative de :
AR Prefecture		
086-258600493-20250321-B20250328_018-DE Reçu le 31/03/2025		

EVALUATION DE L'ANNEE

APPRECIATION GENERALE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

.....

.....

.....

Signatures

L'agent

Le responsable de service

VISA DU DIRECTEUR :

Observations éventuelles :

Le/...../.....

Nom, prénom

Signature

VISA DE L'AUTORITE TERRITORIALE :

Observations éventuelles :

Le/...../.....

Nom, prénom

Signature

NOTIFIE A L'AGENT LE/...../.....

Signature

AGENT STATUT PUBLIC

Demande de révision (article 7 du décret n°2010-716 du 29 juin 2010) :

- auprès de l'autorité territoriale (dans un délai de 15 jours après notification du compte rendu)
- puis saisine éventuelle des membres de la CAP compétente (à compter de 15 jours après réception de la réponse de l'autorité territoriale)

Recours contentieux :

- Auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AGENT STATUT PRIVE

Demande de révision :

- auprès de l'autorité hiérarchique (dans un délai de 15 jours après notification du compte rendu)

Recours contentieux :

- Auprès du Conseil des Prud'hommes.

086-2581321-321-B20250328_018-DE
Reçu le 31/03/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 28 mars 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250328_019 : Abrogation de la délibération N°B20230320-002 relative à l'appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés et remplacement par un Appel d'Offres pour la fourniture et la réalisation de revêtements de voirie

<u>Date de la convocation</u> : 21 mars 2025 <u>Date d'affichage</u> : 31 mars 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Xavier MONNAIS <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 15 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 15	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric – AZIHARI Evelyne

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – MONNAIS Xavier – DAVIAUD Claude

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : COLAS Josette

Membres du Bureau : SIMON Valérie – GARDA-FLIP Nelly – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_019-DE
Reçu le 31/03/2025

N° B20250328_019 : Abrogation de la délibération N°B20230320-002 relative à l'appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés et remplacement par un Appel d'Offres pour la fourniture et la réalisation de revêtements de voirie

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical N°B20230320_002 en date du 20 mars 2023 autorisant la passation de l'appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 20 mars 2023, le Bureau avait approuvé la passation d'un marché pour **la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés**.

Depuis, l'analyse des besoins a été affinée et ajustée pour mieux répondre aux exigences actuelles des chantiers à réaliser par le pôle travaux publics. En conséquence, l'intitulé de la procédure ne correspond plus à la nouvelle répartition des lots envisagée.

Il est donc proposé de modifier le titre de la procédure, qui deviendrait « **fourniture et réalisation de revêtements de voirie** » avec une répartition des lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud
- Lot n°2 : Fourniture d'enrobés denses à froid
- Lot n°3 : Fourniture et mise en œuvre de bicouche incolore
- Lot n°4 : Fourniture et mise en œuvre de stabilisé renforcé

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

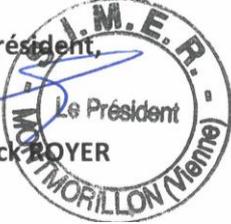
- **D'approuver les modifications telles que décrites ci-dessus et l'abrogation de la délibération N° B20230320_002 ;**
- **D'autoriser la conclusion d'un Accord-Cadre multi-attributaire pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;**

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_019-DE
Reçu le 31/03/2025

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette procédure ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant les marchés subséquents et avenants éventuels ;
- De permettre au Président, si l'appel d'offres est infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_019-DE
Reçu le 31/03/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 28 mars 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250328_020 : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles

<u>Date de la convocation</u> : 21 mars 2025 <u>Date d'affichage</u> : 31 mars 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Xavier MONNAIS <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 15 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 15	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric – AZIHARI Evelyne

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – MONNAIS Xavier – DAVIAUD Claude

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : COLAS Josette

Membres du Bureau : SIMON Valérie – GARDA-FLIP Nelly – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_020-DE
Reçu le 31/03/2025

N° B20250328_020 : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*
- Vu** *le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;*

Le Président présente le rapport suivant :

Le marché relatif à la fourniture et à la livraison de bennes amovibles conclu en 2021 arrivera à échéance en juin prochain. Afin de répondre aux besoins de renouvellement du parc de bennes destiné aux déchèteries, ainsi qu'à celui des bennes utilisées pour les prestations effectuées au profit des professionnels, il est nécessaire de lancer un nouveau marché.

Au regard des besoins, la consultation serait allotie comme précédemment à savoir :

- Lot n°1 : Bennes amovibles de 15 m³ et 30 m³
- Lot n°2 : Bennes à capot coulissant double
- Lot n°3 : Bennes à trappes de 15 m³

Il convient de rappeler que l'ensemble des lots avait été attribué à la société CMMI basée à Ingrandes et qu'au cours des quatre derniers exercices, le Syndicat a investi plus de **215 000 €** dans le renouvellement et l'extension de son parc de bennes (*8 bennes amovibles de 10 m³, 18 bennes de 30m³, 7 bennes à capot coulissant double et 6 bennes à trois trappes de 15m³*).

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles ;**
- **D'autoriser la conclusion d'un l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour la même période ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette procédure ;**

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_020-DE
Reçu le 31/03/2025

- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_020-DE
Reçu le 31/03/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 28 mars 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250328_021 : Cession de différents matériels roulants

<u>Date de la convocation</u> : 21 mars 2025 <u>Date d'affichage</u> : 31 mars 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Xavier MONNAIS <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 15 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 15	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric – AZIHARI Evelyne

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – MONNAIS Xavier – DAVIAUD Claude

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : COLAS Josette

Membres du Bureau : SIMON Valérie – GARDA-FLIP Nelly – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_021-DE
Reçu le 31/03/2025

N° B20250328_021 : Cession de différents matériels roulants

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

- **Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :**

Suite aux renouvellements de matériels réalisés en ce début d'année 2025, comprenant notamment **l'acquisition de deux nouvelles bennes à ordures ménagères**, le SIMER a pu mettre un terme à la location longue durée d'une benne. Par ailleurs, dans le cadre de la rationalisation de ses équipements, il souhaite céder une benne plus vétuste.

Ainsi, il conviendrait d'autoriser la cession suivante :

Dénomination	Marque	Immatriculation	Référence interne	Date de 1 ^{ère} immatriculation
Benne à ordures ménagères	DAF/CF 330 FAN	DN-867-ZG	BOM 38	11/02/2015

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession du matériel listé ci-dessus.**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_021-DE
Reçu le 31/03/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 28 mars 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250328_022 : Admissions en non-valeur

<u>Date de la convocation</u> : 21 mars 2025 <u>Date d'affichage</u> : 31 mars 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Xavier MONNAIS <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 15 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 15	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric – AZIHARI Evelyne

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – MONNAIS Xavier – DAVIAUD Claude

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : COLAS Josette

Membres du Bureau : SIMON Valérie – GARDA-FLIP Nelly – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_022-DE
Reçu le 31/03/2025

N° B20250328_022 : Admissions en non-valeur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes en date du 10 février 2025 présenté par Madame le Comptable Public.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Public, il conviendrait de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 778.92 €, se détaillant comme suit :

▪ Compte 6541 : Créances admises en non-valeur

Exercice	Budget concerné	Montant total TTC
2024	24800_Elimination des déchets	0,28 €
2023		15,00 €
2022		21,00 €
2021		52,00 €
2020		458,69 €
2018		231,95 €
Total		778,92 €

Celles-ci correspondent à de la vente de compost et de composteurs individuels, mais également à des apports de professionnels en déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et des créances éteintes tels que détaillés ci-dessus.**

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_022-DE
Reçu le 31/03/2025

Le Président,
Patrick BOYER
SIMER (Morillon Nièvre)



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 28 mars 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250328_023 : Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire du risque Santé

<u>Date de la convocation</u> : 21 mars 2025 <u>Date d'affichage</u> : 31 mars 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Xavier MONNAIS <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 15 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 15	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric – AZIHARI Evelyne

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – MONNAIS Xavier – DAVIAUD Claude

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : COLAS Josette

Membres du Bureau : SIMON Valérie – GARDA-FLIP Nelly – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_023-DE
Reçu le 31/03/2025

N° B20250328_023 : Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire du risque Santé

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;*
- Vu** *le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;*
- Vu** *le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- Vu** *l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*
- Vu** *l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.*

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

La 1^{ère} Vice-Présidente rappelle au Bureau que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne va lancer une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_023-DE
Reçu le 31/03/2025

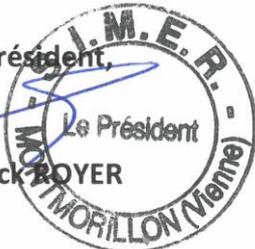
Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Le Comité Social Territorial (CST), sollicité le 19 mars dernier, a émis un avis favorable à la demande de mandat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De s'associer à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;**
- **De donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne, pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants.**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_023-DE
Reçu le 31/03/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 28 mars 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20250328_024 : Plan de formation pour 2025

<u>Date de la convocation</u> : 21 mars 2025 <u>Date d'affichage</u> : 31 mars 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Xavier MONNAIS <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 15 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 15	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric – AZIHARI Evelyne

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – MONNAIS Xavier – DAVIAUD Claude

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : COLAS Josette

Membres du Bureau : SIMON Valérie – GARDA-FLIP Nelly – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_024-DE
Reçu le 31/03/2025

N° B20250328_024 : Plan de formation pour 2025

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3 ;
- Vu** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025.

Le Responsable des Ressources Humaines présente le rapport suivant :

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents du SIMER un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux du Syndicat.

Il retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la structure et des agents. Toutes les collectivités territoriales et les établissements publics doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Celle-ci doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le plan de formation 2025, en annexe, a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des services et pour le déploiement d'autres projets. Il a été examiné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 19 mars dernier.

Cela concerne notamment :

- L'amélioration et la prévention de l'hygiène et la sécurité au travail : formation aux premiers secours PSC1, défense incendie avec la manipulation des extincteurs, aspects réglementaires liés aux différentes obligations de suivi (sites, bâtiments, engins véhicules ...) ;
- L'accompagnement des managers dans leurs missions d'encadrement, d'organisation, de missions, de responsabilités et d'animation d'équipes au quotidien.

AR Prefecture
quotidien.

086-258600493-20250321-B20250328_024-DE
Reçu le 31/03/2025

Une part importante de ce plan est également consacrée aux formations techniques que le Syndicat se doit de dispenser à ses agents permanents et également aux agents recrutés en contrats aidés. On retrouve ainsi des formations pour :

- Les autorisations de conduite (FIMO/FCO/CACES) et permis B et C ;
- Les habilitations techniques obligatoires pour les maintenances ;
- Le développement des connaissances des filières de recyclage et du réemploi pour le service déchèteries notamment ;
- La réglementation ICPE concernant le suivi des différents arrêtés et diverses formations administratives et techniques pour développer les connaissances de l'ensemble des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année 2025 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

En dehors des cotisations versées au CNFPT, **le plan de formation 2025 est estimé à 55 000€**, dont 45 000€ pour le service de Gestion des Déchets, 8 000 € pour le service Travaux Publics et 2 000 € pour le Budget Général.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver le plan de formation 2025 tel que détaillé en annexe.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions de formations s'y rapportant.**

Le Président,
Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_024-DE
Reçu le 31/03/2025



Proposition plan de FORMATION : 2025

Nature des formations	objectifs	Public concerné	Durée par agent	Date stage	Coût estimatif Stage
1 – HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT					
Assistant de prévention	Identifier le rôle et les mission d'un assistant de prévention	Nouvel agent HS	3 j + 2 j	Catalogue CNFPT 2025 et CDG86	Cotisations CNFPT selon statut
Réglementation Agrément Sanitaire	Personnels chargés du suivi	3 agents	1 à 2 j		1 500.00 €
Réglementation ICPE	Personnels chargés du suivi des arrêtés	3 agents	2 j	APAVE	1 100.00 €
Formation PSC1	Apprendre les gestes de premiers secours, important dans les métiers à risques	Groupes de 10 tous services confondus	1 j – 2 sessions :	INTRA/SDIS	60 € / agent
Formation Manipulation Extincteurs	Apprendre la manipulation des extincteurs et la défense incendie	Groupes de 12 tous services confondus	1 h ½ – 2 sessions :	INTRA / VIAUD	465 € HT / groupe
Formation SST	Le SST permet d'intervenir en cas d'accident de travail et donner les premiers secours en cas d'urgence	Agents de tous services	2 j	INTRA/APAVE	300.00 €

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_024-DE
Reçu le 31/03/2025

2 – FORMATIONS ADMINISTRATIVES / SPECIFIQUES / TOUS POLES

Management	- le passage de collègue à Chef - le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité - l'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien - la planification, l'organisation et le contrôle de l'activité d'une équipe - la réussite de sa prise de fonction d'encadrant	Tout manager	Selon formations retenues	Catalogue CNFPT 2025	Cotisations CNFPT + payantes pour les CDI
Divers stages administratifs sollicités	- Préparation Examen - Pratique de la bureautique - Gestion financière - Maitrise de la prise de parole en public - les achats - la communication numérique ...	Tout agent	Selon formations retenues	Catalogue CNFPT 2025	Cotisations CNFPT + payantes pour les CDI
Anglais professionnel	Développer la compréhension et l'expression orales et écrites pour mieux communiquer avec les usagers anglais	Formation individuelle pour les agents de l'accueil et Redevance	A déterminer en fonction des priorités	CCI	77.5 € / h (64 h)
Réemploi	La définition, la réglementation, les solutions, les ateliers ...	Agents de la Direction PMT	A déterminer		± 1 000 € / agt
Guide Composteur	Connaître et pratiquer la gestion écologique des jardins et la gestion domestique des biodéchets	Agents de la Direction PMT	6 j (2 x 3 j)	Organisme certifié	1 600 € / agent
3 – SERVICE EXPLOITATION/TRI/COMPOSTAGE					
Permis B	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	Emploi aidé – PEC (2)	Durée individuelle	ECF	1 400.00 €
Habilitation électrique	Mise en place d'une autorisation	2 Agents	2 j	Centre de formation agréé - APAVE	600.00 €

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_024-DE
Reçu le 31/03/2025

Autorisation de conduite – CACES R482 – R486 – R489	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle ,	Emploi aidé - PEC	3 à 4 j	Centre de formation agréé - ECF	
Autorisation de conduite – CACES R482 – R486 – R489	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle , ...	3 agents concernés	3 à 4 j	Centre de formation agréé - ECF	
4 – SERVICE COLLECTE					
Eco-conduite et prévention du risque routier	Susciter chez les conducteurs une évolution positive, volontaire et durable de leurs comportements en matière de conduite préventive	Tous Chauffeurs de collecte	2 agents / session	Centre de formation agréé	1 000.00 € / session
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	540.00 €
Autorisation de conduite – CACES R482	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeuse – grue ...	Conducteurs + PEC	3 j	Centre de formation agréé	
Permis C	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	2 Agents service Collecte	15 j	Centre de formation agréé	2 010.00 €
FIMO	FIMO (autorisation de conduite)	Agents ayant bénéficiés du permis PL	140 h	Centre de formation agréé	1 800.00 €
5 – SERVICE DECHETERIE					
Réglementation ICPE	Encadrants : Rubriques 2710-1 et 2710-2	2 agents		APAVE	1 025.00 €
Autorisation de conduite – CACES R482	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique	1 agent	3 j	Centre de formation agréé - ECF	
Gestion Accueil Conflits	Accueil – principes – gestion de conflits	Tous les agents de déchèterie	3 j 2024-2025	INTRA - CNFPT	-

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_024-DE
Reçu le 31/03/2025

6 – SERVICE TRANSPORT					
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	540.00 €
Autorisation de conduite – CACES R482 – R490	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle , ...	Conducteurs	3 j	Centre de formation agréé	
7 – SERVICE ATELIER					
Permis C	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	1 Agent	15 j	Centre de formation agréé	2 010.00 €
Matériel FAUN	Formation sur les nouvelles BOM	Mécaniciens	1 j à 2 j	Fournisseur de matériel	Intégré au marché
8 – SERVICE TRAVAUX PUBLICS					
Autorisation de conduite – CACES R482	Délivrée autorisation de conduite : pelle – chargeur, porte char	Conducteurs d'engins	2 à 3 j / CACES	Centre de formation agréé – ECF	
Permis C	Monter en compétences pour assurer les missions du service	Opérateurs en CDI	15 j	Centre de formation agréé	2 010.00 €
FIMO	FIMO (autorisation de conduite)	Agents ayant bénéficiés du permis PL	140 h	Centre de formation agréé	1 800.00 €
Prévisions budgétaires					
SPPGD			45 000.00 €		
TRAVAUX PUBLICS			8 000.00 €		
Adm Générale			2 000.00 €		

AR Prefecture

086-258600493-20250321-B20250328_024-DE
Reçu le 31/03/2025